

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS**PROCES VERBAL*****CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 AVRIL 2026***

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit du mois de avril à 14heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 10 avril s'est réuni au lieu habituel de ses séances. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.Eric SENES, Maire.

A été nommée Secrétaire de séance : M Alain BOUROT .

Étaient présents ou représentés : **7 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent (0) :

- Approbation du Procès-verbal du 02 avril 2026 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1. Vote du compte financier unique CFU M57, exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
2. Affectation de résultats M57, exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
3. Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026	Approuvée à l'unanimité
4. Vote des subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité
5. Vote du budget primitif M57, exercice 2026	Approuvée à l'unanimité
6. Projet de plantation ONF forêt de Pré Long	Refusée : Pour 0, Contre 7

Les délibérations complètes sont consultables en mairie. Le procès-verbal sera publié après approbation lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le président prend la présidence de la séance.

Monsieur le président propose de désigner Monsieur Alain Bourot comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 14heures.

Approbation du PROCES VERBAL du conseil municipal du 02 avril 2026

Monsieur le président demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 .

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

PREMIERE DELIBERATION : Vote du Compte Financier Unique CFU – Exercice 2025– M57

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal examine les comptes – exercice 2025– M57 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2025	338 244.01€	128 428.37€	0
Recettes 2025	369 351.88€	133 998.01€	0
Résultat Exercice	31 107.87€	5 569.64€	0
Excédent Reporté	365 675.33€	-22 190.16€	0
Résultat Global	396 783.20€	-16 620.52€	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Pour :	6
Contre	
Abstention	

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer la faible capacité d'autofinancement CAF de la commune, et qui est très vite variable suivant les années en fonction d'une réparation impactante par exemple.

Monsieur Le Maire fait également remarquer la forte dépendance aux dotations, et l'obligation de mener des projets avec subventions.

Le résultat à reporter en fonctionnement est cependant confortable permettant une souplesse de gestion du budget.

Le maintien des dépenses reste une priorité, toute piste de réflexion de réduction de dépenses est à étudier (éclairage, entretien...). Une réflexion est à mener sur la masse salariale pour trouver un bon équilibre du budget en fonction des besoins de la commune.

DEUXIEME DELIBERATION : Vote l'affectation du résultat – Exercice 2025– M57

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique CFU 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 396 783.20€, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+31 107.87€
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 675.33€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	396 783.20€
D Solde d'exécution d'investissement	-16 620.52€
E Solde des restes à réaliser d'investissement RAR (4)	0.00 €
Besoin de financement F =D+E	-16 620.52 €
AFFECTATION C =G+H	396 783.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement sur 2026	16 620.52 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) sur 2026	380 162.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0€

Pour :	7
Contre	
Abstention	

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer les résultats positifs.

TROISIEME DELIBERATION : Vote du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2026

Vu la fusion des intercommunalités (2017),

Vu les taux votés par la CCAPV, taux cibles,

Vu qu'un lissage s'impose sur 12 ans par rapport aux différences des taux pour l'ensemble des collectivités,

Vu que la commune de SOLEILHAS a des taux très faibles en 2017 (historique de la communauté de communes du Teillon CCT),

Vu que les taux de l'intercommunalité ainsi que ceux de la commune s'additionnent,

Vu la simulation des taux par l'administration fiscale et des taux proposés afin de rester au moins neutres par rapport à l'année précédente,

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu que depuis 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (article 1636 B sexies du CGI) (TH figé de 2019 à 2022),

Vu la onzième délibération du 19 septembre 2025, votant la majoration du taux TH sur les résidences secondaires MTHRS de 10% pour 2026 (art 1407ter CGI),

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de choisir les taux proposés afin de rester au minimum neutre par rapport à l'année précédente, qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 44 %
- Foncier non bâti : 28.19 %
- Taxe habitation : 4.43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Ils seront retranscrits aux services de l'état par le formulaire 1259.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur Le Maire remarque que les dotations de l'état sont prépondérantes dans le budget, et l'état donne une orientation à la baisse (-5% de DGF en 2026).

Cependant le besoin de budget de la commune ne saurait se reporter sur les impôts locaux. Il est choisi de rester à prélèvement constant (hors inflation, et évolution des bases).

QUATRIEME DELIBERATION : vote des subventions aux associations

Monsieur Le Maire propose d'évaluer le montant global des subventions attribuées par la Commune de Soleilhas en 2026. Ces dépenses sont votées au budget primitif BP 2025 (comptes 65738 et 65748) pour un prévisionnel de 8 000€. La présente délibération a pour objet de confirmer le montant global et d'effectuer la répartition aux associations suivantes ayant fait une demande de subvention, Monsieur Le Maire propose d'attribuer les montants. Monsieur le maire présente les dossiers de demande de subventions déposés à la mairie.

	2026 voté	
ADMR de Castellane (service à la personne)	350	7 aînés
Ecole de Castellane SALINAE, coopérative scolaire	200	2 élèves

Collège du Verdon, programme éducatif	200	4 élèves
Groupement des lieutenants de Louveterie	100	
Le cercle	2000	
Le comité des fêtes	2000	
Les amis de Soleilhas	2000	
Amicale des Sapeurs Pompiers St Auban06	500	
Réflexologie et bien-être	500	
total	7850€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ..

- D'accepter le montant attribué aux associations de 7850 €, avec la répartition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	7
Contre :	
Abstention	

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer le rôle important des associations dans la vie communale.

CINQUIEME DELIBERATION : Vote du Budget Primitif prévisionnel M57_2026

La Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 -M57 arrêté comme détaillé ci-dessous « Budget primitif voté par nature, Année 2026 » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	728 091.56€	728 091.56€
INVESTISSEMENT :	211 620.52€	211 620.52€
TOTAL :	939 712.08€	939 712.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Approuve le budget communal prévisionnel tel que présenté :

Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur Le Maire prévoira des décisions modificatives si des besoins et projets sont à l'ordre du jour.

SIXIEME DELIBERATION : projet plantation Pré Long ONF

L'ONF présente un projet de plantation sur la forêt de Pré Long, serait possible d'avoir un financement de 90 % via un financement REGION de 60 % + fonds RESPIR de 30 %.

L'ONF propose de monter ce dossier « sous réserve d'obtention du financement à hauteur de 90 % » soit une participation de la commune de l'ordre de 1608€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter que le ONF monte le projet « Plantation Sur la forêt de Pré Long »,
- Que la commune n'engagera les travaux que « sous réserve d'obtention du financement à hauteur de 90 % ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	
Contre :	7
Abstention	

Commentaires :

Madame Jourdan et madame Cossu exposent le projet qu'il leur a été présenté par Monsieur Trocello ONF.

Monsieur Le Maire note qu'au vu du budget de la commune, cette dépense n'est pas prioritaire. Madame Jourdan soulève la question de reboisement sur une parcelle en prairie notée intéressante d'un point de vue biodiversité.

Le conseil prévoit de reposer la question à l'ONF dans les années à venir.

Questions Diverses :

Fleurissement : Mme Pellouet se propose d'organiser le fleurissement, en limitant les points d'arrosage, et privilégiant les fleurs vivaces si possible. 4 Glycine seront prévues au niveau du « kiosque » du jeu d'enfants.

Cérémonie du 8mai :

Monsieur Le Maire invite les conseillers a l'accompagner pour un dépôt de gerbe. La population sera aussi invitée par voir d'affichage, et par les sites internet. Il ne sera pas prévu d'apéritif de fin de cérémonie.

Micro-Folie :

La semaine de l'ascension sera marquée par la présence d'une animation de la CCAPV : musée numérique. Une convention a été signée entre la CCAPV et la commune.

Aménagement de l'éclairage du Jeu de boules :

Deux devis ont été demandés par Monsieur Le Maire.

Seul M. Patuma avec l'entreprise FP Solaire a répondu. Ce devis correspond aux besoins de la commune. Tout autre aménagement sera à la charge des demandeurs (associations).

Fête de la Saint Barnabé :

Les festivités de la fête patronale se préparent avec le comité des fêtes. Les salles sont prêtées lors de la semaine. Les employés communaux aideront au montage du chapiteau. Les gîtes sont à la charge du comité. Quelques aménagements demandés sont à discuter (sable..) avec le comité (accès pompiers, faisabilité...).

La commune participe à la traditionnelle procession du 11 juin avec le barbecue. Un dépôt de gerbe, discours et apéritif seront prévus par la mairie le dimanche 15 juin, une liste d'invités « officiels » est établie.

Prochain conseil :

Une réunion de préparation est déterminée le 19 mai2026, pour une convocation par Monsieur Le Maire le 26 mai 2026. Notamment plusieurs délégués et représentants ont encore à désigner. Les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire une réflexion sur les encombrants et déchets verts.

La séance est levée à 17heures

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit du mois de avril à 14heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 10 avril s'est réuni au lieu habituel de ses séances. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.Eric SENES, Maire.

A été nommée Secrétaire de séance : M Alain BOUROT .

Étaient présents ou représentés : **7 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent (0) :

- Approbation du Procès-verbal du 02 avril 2026 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

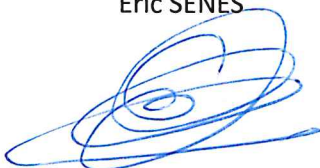
7. Vote du compte financier unique CFU M57, exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
8. Affectation de résultats M57, exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
9. Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026	Approuvée à l'unanimité
10. Vote des subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité
11. Vote du budget primitif M57, exercice 2026	Approuvée à l'unanimité
12. Projet de plantation ONF forêt de Pré Long	Refusée : Pour 0, Contre 7

Sont présents :

	Présent ou représenté	Absent	Représenté par pouvoir
Eric SENES	Présent		
Alain BOUROT	Présent		
Karine COSSU	Présent		
Cloé JOURDAN	Présent		
Pascal LEGRAND	Présent		
Vincent MARIA	Présent		
Catherine PELLOUET	Présent		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Le président de séance,
Eric SENES




Le secrétaire de séance,
Alain BOUROT, 1er adjoint

